



Études de la Colline

Regards approfondis sur des questions canadiennes

L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'AQUACULTURE

Publication n° 2021-03-F

Le 16 septembre 2025

Révisée par Daniele Lafrance

La présente publication s'inspire d'une publication antérieure de la Bibliothèque du Parlement rédigée par Thai Nguyen et Tim Williams.

Recherche et éducation

ATTRIBUTION

Le 16 septembre 2025 Daniele Lafrance
Le 10 février 2021 Daniele Lafrance
Le 28 février 2013 Thai Nguyen et Tim Williams

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

Les Études de la Colline de la Bibliothèque du Parlement sont des analyses approfondies de questions stratégiques. Elles offrent un contexte historique, des renseignements à jour et des références, et traitent souvent des questions avant même qu'elles ne deviennent d'actualité. Les Études de la Colline sont préparées par Recherche et éducation, qui effectue des recherches pour les parlementaires, les comités du Sénat et de la Chambre des communes ainsi que les associations parlementaires, et leur fournit de l'information et des analyses, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2025

L'industrie canadienne de l'aquaculture
(Études de la Colline)

Publication n° 2021-03-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

	RÉSUMÉ	
1	INTRODUCTION.....	1
2	PRODUCTION AQUACOLE	1
2.1	Production aquacole au Canada.....	1
2.2	Production aquacole provinciale	2
3	PERSPECTIVES D'EMPLOI.....	3
4	GOUVERNANCE PARTAGÉE.....	3
5	RÉFORME RÉGLEMENTAIRE FÉDÉRALE.....	5
5.1	<i>Règlement du Pacifique sur l'aquaculture</i>	5
5.2	<i>Règlement sur les activités d'aquaculture</i>	5
5.3	Exigences en matière de production de rapports.....	5
5.4	Surveillance et inspection	6
6	LOI FÉDÉRALE SUR L'AQUACULTURE	7
6.1	Contexte et objet.....	7
6.2	Travaux terminés à ce jour.....	8
7	DÉFIS ET PERSPECTIVES	8
7.1	Défis.....	8
7.1.1	Répercussions sur l'environnement	8
7.1.2	Communications	9
7.1.3	Répercussions de la Commission Cohen	9
7.1.4	Incertitude réglementaire	10
7.1.5	Concurrence mondiale	11
7.2	Perspectives	12
7.2.1	Nouvelles technologies	12
7.2.2	Mise en marché et diversification	12
7.2.3	Participation accrue des Autochtones	12
7.2.4	Transparence accrue	13
8	CONCLUSION	13



RÉSUMÉ

La production aquacole a connu de fortes augmentations au cours des 40 dernières années, tant au Canada qu'à l'échelle mondiale. La Colombie-Britannique domine la production canadienne de poissons (principalement de saumon), tandis que l'Île-du-Prince-Édouard domine la production canadienne de mollusques et crustacés (principalement de moules). En 2023, le secteur canadien de l'aquaculture a produit 145 985 tonnes de poissons et fruits de mer, d'une valeur estimée à plus de 1,2 milliard de dollars, et a contribué aux économies locales de nombreuses petites collectivités côtières.

Le cadre réglementaire de l'industrie canadienne de l'aquaculture est partagé entre les gouvernements fédéral et provinciaux. S'ajoute à cette situation le fait que certaines responsabilités réglementaires diffèrent d'une province à l'autre. En plus des récentes réformes réglementaires, une loi fédérale sur l'aquaculture a été proposée en vue de clarifier le partage des pouvoirs et de simplifier le régime de réglementation pour l'industrie et le public. Bien que le gouvernement du Canada ait rendu publiques des dispositions provisoires, aucune nouvelle loi fédérale n'a été déposée au Parlement.

En plus de l'incertitude réglementaire, l'industrie canadienne de l'aquaculture continue d'être confrontée à des défis, notamment les préoccupations au sujet des répercussions environnementales, les perceptions négatives du public et la concurrence mondiale. De nombreuses possibilités, comme les technologies émergentes, la participation accrue des Autochtones et la transparence de l'industrie, constituent toutefois des enjeux majeurs pour les parties prenantes.

L'aquaculture fait partie de l'économie canadienne depuis des décennies, et une aquaculture respectueuse de l'environnement pourrait contribuer au développement de l'économie océanique durable, dite l'économie bleue, du Canada.

L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'AQUACULTURE

1 INTRODUCTION

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) explique que

l'aquaculture concerne la production d'animaux (y compris les crustacés, les poissons et les mollusques) et de végétaux (y compris les algues et les macrophytes d'eau douce) [...] dans les zones intérieures (eau douce) et côtières (eau saumâtre, eau de mer)¹.

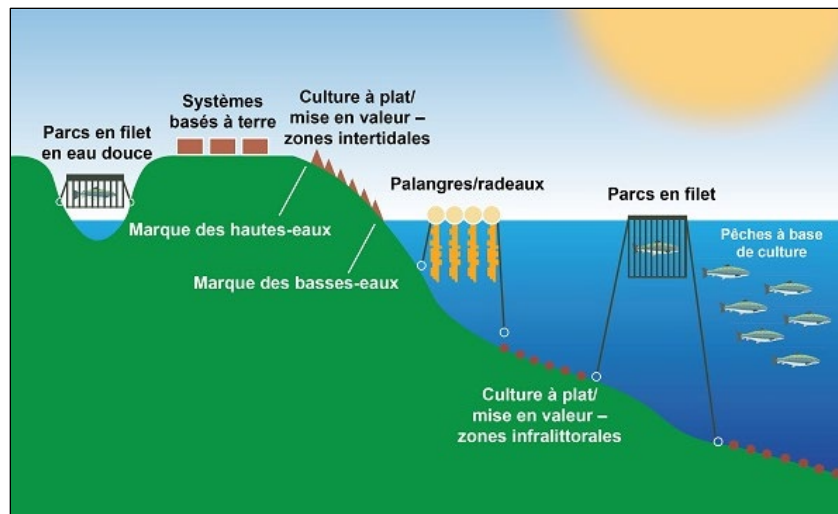
La présente Étude de la Colline porte sur la production aquacole au Canada, les perspectives d'emploi qu'elle favorise et le cadre réglementaire unique entourant l'industrie, y compris les récentes réformes réglementaires. Y sont également examinés certains des défis et des possibilités en perspective dans ce secteur au Canada.

2 PRODUCTION AQUACOLE

2.1 PRODUCTION AQUACOLE AU CANADA

Au Canada, 45 espèces de poissons, de mollusques et crustacés et de plantes marines sont cultivées (c.-à.-d. élevées dans des installations aquacoles) à des fins commerciales². La production côtière de poissons dans des parcs en filet est le type d'aquaculture le plus courant au pays. Il existe également de nombreuses autres formes de production aquacole, notamment les parcs en filet en eau douce, les systèmes basés à terre et la culture à plat ou mise en valeur dans les zones intertidales, comme le montre la figure 1 ci-après³.

Figure 1 – Types d'aquaculture au Canada



Source : Gouvernement du Canada, [Profils des espèces d'élevage](#).

En 2023, la production aquacole du Canada a atteint 145 985 tonnes, pour une valeur dépassant 1,2 milliard de dollars⁴. En termes de volume et de valeur, le saumon occupait le haut du pavé chez les poissons, alors que, chez les mollusques et crustacés, les moules arrivaient en tête pour ce qui est de la quantité produite et les huîtres pour la valeur.

L'industrie de l'aquaculture a connu une croissance considérable au fil des ans. En 1986, première année de disponibilité des statistiques de Pêches et Océans Canada (MPO) sur la production aquacole, le Canada a produit 10 488 tonnes de produits aquacoles, d'une valeur de 35,1 millions⁵ de dollars (ce qui correspond à environ 82,9 millions de dollars de 2023⁶). Les espèces de poissons d'élevage étaient alors le saumon, la truite et la truite arc-en-ciel, tandis que les huîtres et les moules constituaient les principaux mollusques et crustacés d'élevage.

En comparaison, en 2023, le secteur canadien des pêches commerciales en eau douce et en mer (c.-à-d. la pêche de capture) a débarqué 679 062 tonnes de poissons et fruits de mer, d'une valeur de près de 3,7 milliards de dollars⁷.

2.2 PRODUCTION AQUACOLE PROVINCIALE

En 2023, la Colombie-Britannique était le chef de file de la production canadienne de poissons d'élevage, principalement grâce au saumon. La province a produit 51 374 tonnes de poissons – soit 48 % de la production de poissons d'élevage au pays – pour une valeur de près de 523 millions de dollars (voir le tableau 1)⁸. La même année, l'Île-du-Prince-Édouard était la principale province productrice de mollusques et crustacés au Canada grâce à ses moules, avec 20 304 tonnes produites – soit près de 52 % de la production de mollusques et crustacés au pays, pour une valeur de près de 47 millions de dollars (voir le tableau 2).

Tableau 1 – Production et valeur de l'aquaculture de poissons par province, en 2023

Province	Production (tonnes)	Valeur (milliers de dollars)
Colombie-Britannique	51 374	523 005
Alberta	498	4 774
Saskatchewan	1 752	8 759
Manitoba	74	384
Ontario	3 194	34 426
Québec	1 036	8 746
Nouveau-Brunswick	22 780	258 087
Nouvelle-Écosse	10 411	107 723

Province	Production (tonnes)	Valeur (milliers de dollars)
Île-du-Prince-Édouard	380	4 300
Terre-Neuve-et-Labrador	15 645	177 250
Canada	107 144	1 217 454

Source : Tableau préparé par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Gouvernement du Canada, [Production d'aquaculture en quantité et en valeur, 2023](#).

Tableau 2 – Production et valeur de l'aquaculture de mollusques et crustacés par province, en 2023

Province	Production (tonnes)	Valeur (milliers de dollars)
Colombie-Britannique	9 588	34 887
Québec	339	3 380
Nouveau-Brunswick	2 640	26 184
Nouvelle-Écosse	1 532	7 030
Île-du-Prince-Édouard	20 304	46 969
Terre-Neuve-et-Labrador	4 297	8 050
Canada	38 699	126 500

Note : Pêches et Océans Canada ne produisant pas de statistiques de production et de valeur pour l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario, elles ne sont pas incluses dans les totaux du Canada.

Source : Tableau préparé par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Gouvernement du Canada, [Production d'aquaculture en quantité et en valeur, 2023](#).

3 PERSPECTIVES D'EMPLOI

En 2023, selon le gouvernement du Canada, le secteur de l'aquaculture employait directement plus de 3 675 Canadiens et Canadiennes⁹. En 2024, il existait 615 établissements aquacoles au pays, la quasi-totalité (96,7 %) de ceux-ci figurant dans la catégorie des entreprises comptant 99 employés ou moins¹⁰.

4 GOUVERNANCE PARTAGÉE

Au Canada, les responsabilités à l'égard de la gestion de l'industrie aquacole sont partagées entre les gouvernements provinciaux et fédéral, et certaines responsabilités réglementaires diffèrent d'une province à l'autre. Deux provinces, soit la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard, ont conclu avec le gouvernement fédéral des ententes spéciales qui régissent la gestion de l'aquaculture sur leur territoire.

Une décision de 2009 de la Cour suprême de la Colombie-Britannique (*Morton v. British Columbia [Agriculture and Lands]*)¹¹ a classé l'aquaculture dans cette province comme « une pêche », et comme les pêches relèvent de la compétence

fédérale, le gouvernement fédéral a été confirmé comme principal organisme de réglementation de l'aquaculture dans cette province. En 2010, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont signé un protocole d'entente appelé *Accord Canada-Colombie-Britannique sur la gestion de l'aquaculture*, qui précise les rôles et les responsabilités de chaque ordre de gouvernement en ce qui concerne l'aquaculture¹².

À l'Île-du-Prince-Édouard, le gouvernement provincial a conclu une entente avec le MPO et l'industrie aquacole en 1928 pour mettre sur pied le Conseil de gestion des baux aquacoles de l'Île-du-Prince-Édouard (désormais appelé le Comité consultatif sur la gestion de l'aquaculture – mollusques et crustacés de l'Île-du-Prince-Édouard)¹³. En vertu de cette entente, le comité consultatif régleme l'accès à la ressource, gère les dossiers de biens immobiliers et veille au respect des baux, entre autres tâches. Composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que de l'industrie, il fournit des conseils et une orientation au MPO au sujet de divers aspects de l'industrie gérés par le gouvernement fédéral. Le MPO conserve sa compétence à l'égard de la délivrance des baux aquacoles, qui sont émis par sa Division des baux d'aquaculture de l'Île-du-Prince-Édouard¹⁴.

À ce jour, il n'y a pas eu de décisions judiciaires ou d'ententes semblables touchant d'autres provinces, ce qui signifie que la gestion générale de l'industrie de l'aquaculture y demeure une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. La responsabilité de certains aspects spécifiques de la gestion de l'aquaculture est assurée exclusivement soit par le gouvernement provincial soit par le gouvernement fédéral, tandis que d'autres font l'objet d'une responsabilité partagée. Le tableau 3 présente les principales responsabilités liées à la gestion de l'aquaculture au Canada et l'ordre de gouvernement responsable de chacune.

Tableau 3 – Responsabilités liées à la gestion de l'aquaculture au Canada

Domaine de gestion	Colombie-Britannique	Île-du-Prince-Édouard	Reste du Canada
Approbation du site	Responsabilité partagée	Responsabilité partagée	Responsabilité provinciale
Gestion du site (fond marin)	Responsabilité provinciale	Responsabilité fédérale	Responsabilité provinciale
Exploitation et surveillance quotidiennes	Responsabilité fédérale	Responsabilité fédérale	Responsabilité provinciale
Introductions et transferts des œufs vivants et des poissons	Responsabilité partagée	Responsabilité partagée	Responsabilité partagée
Approbation des médicaments et des pesticides	Responsabilité partagée	Responsabilité partagée	Responsabilité partagée
Salubrité et qualité du poisson récolté et vendu	Responsabilité fédérale	Responsabilité fédérale	Responsabilité fédérale

Sources : Tableau préparé par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Gouvernement du Canada, [Infographie : Réglementation de la pisciculture au Canada](#); et Gouvernement du Canada, [Rôle des provinces et des territoires](#).

5 RÉFORME RÉGLEMENTAIRE FÉDÉRALE

La *Loi sur les pêches*¹⁵ confère au ministre des Pêches et Océans le pouvoir de « réglementer l'industrie de l'aquaculture dans le but de protéger le poisson et son habitat. Cette [L]oi définit les pouvoirs en ce qui concerne l'attribution de permis de pêche, la gestion et la protection des pêches et la prévention de la pollution¹⁶ ».

Plusieurs règlements relevant de la *Loi sur les pêches* concernent la gestion des activités aquacoles au Canada. Les plus importants sont le *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture* et le *Règlement sur les activités d'aquaculture*¹⁷.

5.1 RÈGLEMENT DU PACIFIQUE SUR L'AQUACULTURE

Mis en œuvre en 2010, le *Règlement du Pacifique sur l'aquaculture* fournit le cadre dans lequel les activités aquacoles (c.-à-d. les activités menées dans des installations en milieu marin, en eau douce et terrestres) ont lieu en Colombie-Britannique et décrit les exigences relatives à l'octroi des permis d'aquaculture¹⁸.

5.2 RÈGLEMENT SUR LES ACTIVITÉS D'AQUACULTURE

Mis en œuvre en 2015, le *Règlement sur les activités d'aquaculture* « précise les conditions dans lesquelles les exploitants aquacoles pourront traiter leurs poissons contre les maladies et les parasites, déposer des matières organiques, ainsi que gérer leurs installations en vertu des articles 35 et 36 de la *Loi sur les pêches*¹⁹ » dans toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique. Le *Règlement* impose également des exigences en matière de production de rapports, ainsi qu'en matière d'échantillonnage et de surveillance environnementale.

5.3 EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

Les producteurs aquacoles sont tenus de déclarer certains types de renseignements concernant leurs installations chaque année, et le MPO communique maintenant ces renseignements au public par le biais du portail du gouvernement ouvert²⁰. Il y a des données pour les installations terrestres, en eau douce et en milieu marin.

L'information publiée est propre à l'installation et comprend les cas où :

- des antibiotiques sont utilisés, y compris leur type;
- des médicaments antiparasitaires sont utilisés dans les aliments, y compris leur type;
- des pesticides (bains) sont utilisés, y compris leur type²¹.

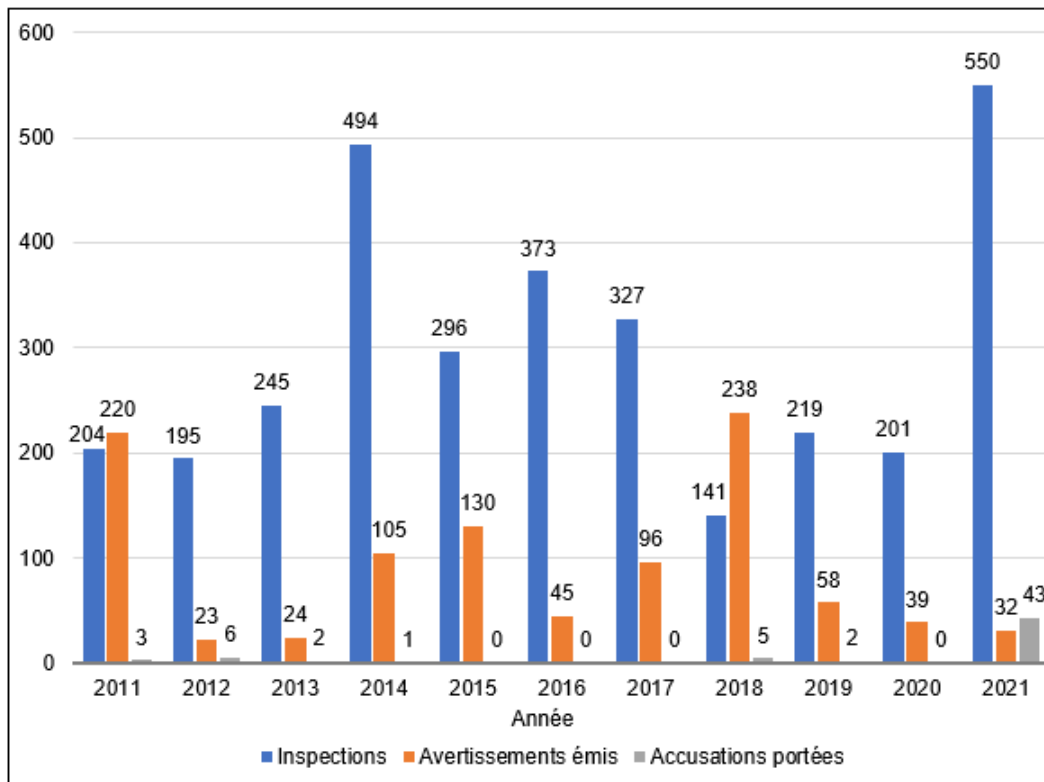
Le MPO offre des renseignements supplémentaires propres aux installations aquacoles de la Colombie-Britannique sur les échappées (c.-à-d. les poissons qui s'échappent de leurs enclos), la surveillance benthique (c.-à-d. la surveillance du fond océanique sous les enclos à poissons) et d'autres sujets²².

Les exigences en matière de production de rapports et de la fréquence de ceux-ci sont énoncées dans les règlements ou dans les conditions énumérées dans les permis d'aquaculture²³. Les rapports publics concernant les données sur l'aquaculture visent à « accroître la transparence et la responsabilisation [de l'industrie]²⁴ ».

5.4 SURVEILLANCE ET INSPECTION

En vertu des règlements d'application de la *Loi sur les pêches*, les installations aquacoles doivent être surveillées et inspectées. Entre 2011 et 2021, les agents des pêches du MPO ont mené 3 245 inspections, lesquelles ont donné lieu à 1 010 avertissements et au dépôt de 62 accusations (voir la figure 2)²⁵.

Figure 2 – Inspections d'installations aquacoles menées en vertu des règlements d'application de la *Loi sur les pêches*, avertissements émis et accusations portées, de 2011 à 2021



Source : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Gouvernement du Canada, « Aperçu des résultats », [Gestion de l'aquaculture canadienne](#).

Les accusations portaient notamment sur des infractions de déclaration, le transport illégal, le dépassement de la quantité de biomasse permise, les activités se déroulant à l'extérieur de la période ou de la zone désignée et les tentatives d'entrave à l'action des agents des pêches. Les cas de non-conformité ne mènent pas automatiquement au dépôt d'accusations; la décision de déposer des accusations dépend de la gravité de l'infraction. En plus de porter des accusations, les agents des pêches peuvent recommander de l'éducation, exiger des changements ou émettre des avertissements. « Une méthode de gestion des risques est utilisée pour déterminer la fréquence d'inspection et les exploitations devant être inspectées²⁶. »

Alors que les efforts fédéraux d'application de la loi en matière d'aquaculture étaient jusque-là essentiellement axés sur le secteur des poissons marins, en 2018, ils se sont tournés vers le secteur des mollusques et crustacés du Pacifique, « ce qui a entraîné une baisse du taux de conformité déclaré en raison d'une augmentation des avertissements émis et des accusations portées²⁷ ». De plus, « les conditions de permis pour la conchyliculture ont été mises à jour en 2021 pour régler le problème des débris de plastique marins et des engins fantômes dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique²⁸ ».

6 LOI FÉDÉRALE SUR L'AQUACULTURE

6.1 CONTEXTE ET OBJET

L'idée d'une loi fédérale sur l'aquaculture fait l'objet de discussions depuis des années. La compétence partagée dans ce domaine entre les gouvernements fédéral et provinciaux rend complexe la rédaction d'une future loi. Pour compliquer davantage les choses, les pouvoirs divisés sont partagés différemment entre les deux ordres de gouvernement dans certaines provinces, ce qui rend plus difficile l'application du cadre réglementaire.

À l'issue de la réunion du Conseil canadien des ministres des Pêches et de l'aquaculture en décembre 2018, les ministres « [ont convenu] d'élaborer une loi fédérale sur l'aquaculture, qui visera à améliorer la transparence du secteur, faciliter l'adhésion à de meilleures pratiques, et offrir à l'industrie une plus grande cohérence et une certitude plus importante²⁹ ».

Comme l'indique la section 5 de la présente Étude de la Colline, l'industrie canadienne de l'aquaculture relève de la compétence fédérale en vertu de la *Loi sur les pêches*. Celle-ci n'a toutefois pas été conçue à l'origine pour réglementer cette industrie, mais bien pour réglementer et gérer les pêches sauvages³⁰. Une nouvelle loi fédérale sur l'aquaculture pourrait :

- favoriser l'uniformité à l'échelle nationale tout en respectant les compétences fédérales, provinciales et territoriales;

- améliorer la clarté et la certitude pour l'industrie;
- accroître la protection de l'environnement;
- contribuer à la croissance durable de l'industrie au profit des collectivités autochtones et rurales³¹.

6.2 TRAVAUX TERMINÉS À CE JOUR

Le MPO a pris certaines mesures pour préparer le dépôt d'un nouveau projet de loi sur l'aquaculture. En 2019, il a tenu plus de 20 séances de consultation partout au pays ainsi que des activités de consultation en ligne³². La lettre de mandat de 2019 du premier ministre à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne comprenait la tâche d'amorcer « les travaux en vue d'introduire la toute première Loi sur l'aquaculture du Canada³³ ». En 2020, le MPO a publié un document de travail intitulé *Une loi canadienne sur l'aquaculture*, qui décrivait les principaux éléments et pouvoirs qui seraient inclus dans le projet de loi fédéral sur l'aquaculture³⁴.

En 2020, Le gouvernement fédéral a publié sur son site Web les principaux articles qu'il propose d'ajouter à un projet de loi sur l'aquaculture³⁵, dont des dispositions qui seraient reprises de la *Loi sur les pêches* ainsi que de nouvelles dispositions. La lettre de mandat de 2021 adressée à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne rappelait l'objectif d'adopter une loi sur l'aquaculture. Au moment de rédiger la présente Étude de la Colline, aucun projet de loi n'avait toutefois été déposé au Parlement concernant la création d'une telle loi.

7 DÉFIS ET PERSPECTIVES

7.1 DÉFIS

7.1.1 Répercussions sur l'environnement

Les répercussions négatives potentielles de la production aquacole sur l'environnement représentent un défi constant pour l'industrie depuis des décennies. Contrairement à l'agriculture traditionnelle, l'aquaculture (à l'exception des installations terrestres) a lieu dans les eaux publiques, et sa mauvaise gestion peut entraîner des répercussions néfastes importantes sur l'environnement. Les préoccupations suivantes sont souvent citées :

- les répercussions de l'aquaculture marine sur l'environnement benthique (c.-à-d. le dépôt et l'accumulation de nourriture non consommée et les excréments sous les enclos des poissons);

- l'utilisation d'antibiotiques et de pesticides et leurs effets néfastes potentiels sur les espèces non visées et sauvages;
- l'évasion de poissons d'élevage des enclos d'aquaculture, ce qui pourrait créer une concurrence pour les stocks de poissons sauvages;
- la forte concentration d'installations aquacoles à proximité de zones où vivent des poissons sauvages, ce qui augmente le risque de transmission de maladies et de transfert de parasites du poisson d'élevage au poisson sauvage³⁶.

7.1.2 Communications

En tant que ministère chargé de réglementer l'aquaculture au niveau fédéral, le MPO est également responsable de la communication de l'information sur l'industrie. Compte tenu des préoccupations relatives aux répercussions environnementales, des intervenants ont noté qu'il faut améliorer la communication des résultats scientifiques qui sous-tendent les décisions du gouvernement. Dans un rapport publié en décembre 2018, le Comité d'experts indépendant sur les sciences de l'aquaculture a indiqué qu'il « a parfois trouvé difficile d'accéder à l'information sur les rapports scientifiques, les programmes de recherche et les résultats des recherches » liés à l'aquaculture sur le site Web du MPO. Le Comité a recommandé que le MPO crée un portail d'information sur l'aquaculture et adapte l'information en fonction de certains auditoires cibles, comme le grand public, les scientifiques et l'industrie. Ce portail permettrait de « communiquer au niveau approprié l'information sur les conclusions scientifiques, les incertitudes dans le domaine des sciences, ainsi que les décisions ayant un fondement scientifique³⁷ ».

Le MPO a depuis publié sur le site Web du gouvernement du Canada une page consacrée à l'aquaculture, qui réunit des renseignements sur les statistiques, la réglementation, la gestion environnementale, les rapports, la science et plus encore³⁸. L'information n'est toutefois pas adaptée à certains publics cibles, comme l'a laissé entendre le Groupe d'experts indépendant sur la science de l'aquaculture³⁹.

7.1.3 Répercussions de la Commission Cohen

En 2009, le gouvernement du Canada a créé la Commission d'enquête Cohen sur le déclin des populations de saumon rouge du fleuve Fraser⁴⁰. Publié en 2012, le rapport final de la Commission comprenait 75 recommandations, dont 13 sur l'aquaculture. L'une de ces 13 recommandations visait à interdire les installations aquacoles situées dans les îles Discovery jusqu'à ce que des recherches plus poussées soient menées sur leurs répercussions sur les stocks de saumon rouge sauvage.

En 2010, le MPO a produit un rapport sur la faisabilité de déplacer l'aquaculture de la Colombie-Britannique vers des installations en parc clos (c.-à-d. des installations aquacoles qui limitent les interactions avec l'environnement aquatique, qui peuvent

être terrestres ou flottantes)⁴¹. La salmoniculture en parc clos a également été étudiée en 2013 par le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes, et l'aquaculture en général a été étudiée par le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans en 2016⁴².

Plus récemment, le MPO a évalué les risques posés par neuf agents pathogènes connus pour causer des maladies dans les exploitations aquacoles de la région des îles Discovery. S'appuyant sur ses rapports scientifiques publiés entre 2017 et 2020, le MPO a estimé que le risque posé par les neuf pathogènes pour les populations de saumon rouge sauvage du fleuve Fraser était « minimale »⁴³. Cette conclusion a toutefois été critiquée par des parties prenantes parce qu'elle ne semblait pas tenir compte du transfert du pou du poisson des saumons d'élevage aux stocks de saumon sauvage ni de l'état fragile actuel de ces stocks en Colombie-Britannique⁴⁴.

En décembre 2020, à la suite de consultations avec les Premières Nations locales, la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne a annoncé que les installations de salmoniculture dans la région des îles Discovery seraient progressivement éliminées dans les 18 mois, qu'aucun nouveau poisson ne pouvait être introduit dans les installations existantes de la zone, et que toutes les installations d'aquaculture de la zone seraient exemptes de poisson avant le 30 juin 2022, à l'exception des poissons existants qui n'avaient pas encore terminé leur cycle de croissance⁴⁵. La décision a touché 19 installations aquacoles dans la région, dont neuf étaient déjà mises en jachère (c.-à-d. qu'aucun poisson n'était cultivé) au moment de l'annonce.

7.1.4 Incertitude réglementaire

Dans sa lettre de mandat de 2019 à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière, le premier ministre lui a notamment confié la responsabilité précise de « [t]ravailler avec les autorités provinciales de la Colombie-Britannique et les communautés autochtones pour élaborer un plan responsable pour cesser la salmoniculture en enclos à filet dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique d'ici 2025⁴⁶ ». En novembre 2020, le MPO a annoncé que le secrétaire parlementaire de la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne « s'engagera[it] aux côtés des Premières Nations de la Colombie-Britannique, de l'industrie de l'aquaculture, et des intervenants environnementaux » pour assurer la transition de l'aquaculture en parcs en filet en Colombie-Britannique. Il n'y avait toutefois aucune explication à ce moment-là sur ce que serait la solution de remplacement à la salmoniculture en parcs en filet⁴⁷.

En 2022, le gouvernement du Canada a consulté la population canadienne sur un plan de transition vers l'adoption d'enclos à filet pour l'aquaculture en Colombie-Britannique. En juin 2024, il a publié une déclaration de principe annonçant l'interdiction de la salmoniculture en enclos à filet dans les eaux côtières

de la Colombie-Britannique et prévoyant la suppression progressive de toutes les activités en cours avant la fin juin 2029. En septembre 2024, a été publiée l'Ébauche de Plan de transition de la salmoniculture en Colombie-Britannique⁴⁸. Le gouvernement fédéral y propose des installations de salmoniculture en parcs clos pour remplacer l'élevage du saumon en parcs en filet. Le plan met de l'avant quatre axes à retenir pour développer une nouvelle industrie de la salmoniculture en parcs clos en Colombie-Britannique :

- le soutien aux Premières Nations, aux travailleurs et aux communautés pendant la transition;
- l'identification de soutiens économiques pour l'adoption de technologies aquacoles innovantes et propres;
- les jalons, principes et critères pour l'abandon progressif de l'élevage du saumon en parcs en filet ouverts;
- la gestion de la salmoniculture en parcs en filet ouverts jusqu'à ce que l'interdiction soit pleinement mise en œuvre⁴⁹.

Bien que l'ébauche de plan de transition mette l'accent sur la collaboration entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les Premières Nations, la collaboration avec l'industrie n'occupe pas une place centrale. L'industrie de la salmoniculture et d'autres intervenants ont critiqué le plan parce qu'il ne contient pas de mesures concrètes qui pourraient mener à la création d'une industrie en parcs clos. Certains intervenants de l'industrie ont souligné que l'échéance de 2029 est irréaliste et qu'elle entraînerait des pertes économiques de plus de 1 milliard de dollars⁵⁰. Plusieurs producteurs aquacoles de la province ont également intenté des poursuites judiciaires pour contester la décision du gouvernement fédéral.

En juin 2024, le ministre de l'Intendance des terres, de l'eau et des ressources de la Colombie-Britannique a publié une déclaration concernant l'ébauche de plan de transition, insistant sur le fait qu'il est essentiel que le gouvernement fédéral octroie des fonds de manière à éviter que les personnes qui travaillent dans l'industrie et les collectivités subissent les contrecoups de l'élimination de l'aquaculture en parcs en filet⁵¹.

7.1.5 Concurrence mondiale

L'aquaculture est une industrie mondiale. La FAO fait état d'une augmentation de la production aquacole à l'échelle mondiale de 527 % entre 1990 et 2018⁵².

L'organisation soutient qu'une telle augmentation de la production ne peut être maintenue qu'en adoptant une méthode de développement durable de l'aquaculture. En 2022, on estimait à 22 millions le nombre d'emplois attribuables à l'aquaculture dans le monde⁵³.

En 2022, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a déclaré que le Canada se classait au 22^e rang mondial en matière de production aquacole selon le poids⁵⁴. Cela signifie que le Canada doit concurrencer de beaucoup plus grands pays producteurs pour acquérir et conserver des marchés d'exportation. Toujours en 2022, l'OCDE a indiqué que les trois principaux producteurs aquacoles étaient la Chine, l'Indonésie et l'Inde.

7.2 PERSPECTIVES

7.2.1 Nouvelles technologies

Entre 2007 et 2019, en partenariat avec l'Association aquacole du Canada, le MPO a publié un examen bisannuel des projets de recherche et de développement en aquaculture menés par des chercheurs de tout le Canada au cours des deux années précédentes. Ces projets couvraient divers sujets, notamment la santé des poissons, la production, les techniques d'élevage, la nutrition et les interactions environnementales⁵⁵.

Dans le rapport intitulé *Innovation and Technology Report*, publié en 2021 par la BC Salmon Farmers Association, sont décrites certaines des nouvelles mesures de gestion et technologies mises à l'essai par l'industrie, notamment des systèmes d'aquaculture en parcs semi-clos en milieu océanique, des méthodes de prévention et de traitement du pou du poisson et l'intégration de sources d'énergie propre⁵⁶.

7.2.2 Mise en marché et diversification

Le Canada cultive commercialement 45 espèces de poissons, de mollusques et crustacés et de plantes marines. Ainsi, une variété de produits de la pêche canadiens peut être et est commercialisée à l'échelle nationale et internationale⁵⁷. L'industrie aquacole offre aussi des produits spécialisés de grande valeur. Par exemple, certaines installations terrestres au Canada proposent des produits comme le caviar.

De nombreuses exploitations aquacoles canadiennes ont été accréditées par des tiers pour diverses certifications, y compris pour les pratiques exemplaires en matière d'aquaculture et pour la production durable de fruits de mer, tandis que certaines installations ont été certifiées biologiques. Ces certifications peuvent accroître la valeur marchande et les recettes pour l'industrie et fournir une assurance supplémentaire de pratiques responsables de cultures des fruits de mer pour les consommateurs⁵⁸.

7.2.3 Participation accrue des Autochtones

De 2013 à 2018, l'Initiative d'aquaculture autochtone au Canada a permis d'accroître la participation des communautés autochtones à l'industrie aquacole du Canada⁵⁹. L'Initiative a permis d'organiser des ateliers et d'aider les communautés en leur

offrant une expertise technique et en contribuant à l'élaboration d'études de faisabilité et de projets pilotes, entre autres mesures de soutien.

Au terme de l'Initiative, du financement et du soutien ont été offerts dans le cadre de l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Nord, qui « appuie l'expansion d'entreprises communautaires de pêche commerciale et d'exploitations aquacoles appartenant à des Autochtones⁶⁰ ». L'augmentation de la participation des Autochtones à l'industrie de l'aquaculture pourrait contribuer à son expansion, à la création d'emplois pour les communautés autochtones et à la réconciliation tout en soutenant le développement de l'économie bleue au Canada⁶¹.

7.2.4 Transparence accrue

Selon certains intervenants, l'adoption d'une loi fédérale sur l'aquaculture pourrait contribuer à réduire l'incertitude réglementaire qui pèse sur l'industrie de l'aquaculture. Cette loi pourrait aussi aider les Canadiens et les Canadiennes à mieux comprendre comment l'industrie est réglementée et clarifier les responsabilités des divers ordres de gouvernement.

Le fait de fournir des renseignements scientifiques sous une forme conviviale et de cibler les différents auditoires (p. ex. le grand public, les scientifiques ou les producteurs aquacoles) pourrait également accroître la transparence et, en fin de compte, aider à mieux informer la population canadienne au sujet de l'industrie et de ses pratiques.

8 CONCLUSION

L'industrie de l'aquaculture joue un rôle de plus en plus grand dans l'économie des pêches du Canada; son incidence se fait surtout sentir dans les collectivités côtières où se trouvent la plupart des installations de production. Toutefois, l'incertitude réglementaire et le coût de l'atténuation des répercussions sur l'environnement pourraient freiner l'expansion de l'industrie.

Des intervenants ont suggéré que de nouvelles exigences en matière de rapports et de surveillance et une transparence accrue, combinées à l'adoption d'une loi fédérale sur l'aquaculture, pourraient contribuer à atténuer les préoccupations du public et de l'industrie. La mise en œuvre de technologies émergentes et de solutions novatrices à des problèmes communs (comme la gestion du pou du poisson) par les producteurs aquacoles pourrait également contribuer à accroître l'appui public tout en augmentant la production et en réduisant les répercussions environnementales des installations. Malgré les défis à relever, une industrie de l'aquaculture respectueuse de l'environnement peut contribuer au développement de l'économie bleue du Canada.

NOTES

1. Peter Edwards et Harvey Demaine, « [1. Définitions: 1.1 Aquaculture](#) », *Rural Aquaculture: Overview and Framework for Country Reviews*, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 1998 [TRADUCTION].
2. Gouvernement du Canada, [Rechercher les espèces d'élevage en aquaculture](#).
3. Gouvernement du Canada, [Profils des espèces d'élevage](#).
4. Gouvernement du Canada, [Production d'aquaculture en quantité et en valeur, 2023](#).
5. Gouvernement du Canada, « Production d'aquaculture en quantité et en valeurs », [Aquaculture](#).
6. Cette valeur a été calculée à l'aide de la feuille de calcul de l'inflation de la Banque du Canada et vérifiée au moyen d'une méthode de calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) (les valeurs utilisées sont celles de l'IPC de janvier 1986 et janvier 2023). Voir Banque du Canada, [Feuille de calcul de l'inflation](#).
7. Gouvernement du Canada, [2023 Débarquements des pêches en eau douce](#); Gouvernement du Canada, [Pêches maritimes, valeur des débarquements par province – 2023](#); et Gouvernement du Canada, [Pêches maritimes, débarquements par province – 2023](#).
8. Gouvernement du Canada, [Production d'aquaculture en quantité et en valeur, 2023](#).
9. Gouvernement du Canada, [L'emploi : L'emploi lié à la pêche par industrie et par province, 2019-2023](#).
10. Gouvernement du Canada, « [Aquaculture – 1125](#) », Sommaire – Statistiques relatives à l'industrie canadienne, base de données, consultée le 16 septembre 2025.
11. [Morton v. British Columbia \(Agriculture and Lands\)](#), 2009 BCSC 136.
12. Colombie-Britannique (C.-B.), [B.C. government announces new approach to salmon farm tenures](#), communiqué, 20 juin 2018 [EN ANGLAIS].
13. Gouvernement du Canada, [Rôle de Pêches et Océans Canada](#).
14. Gouvernement du Canada, [Politique sur les baux conchylicoles de l'Île-du-Prince-Édouard](#), 19 juin 2023.
15. [Loi sur les pêches](#), L.R.C. 1985, ch. F-14.
16. Gouvernement du Canada, « Pêches et Océans Canada : Lois et Règlements », [Lois, règlements et politiques](#).
17. [Règlement du Pacifique sur l'aquaculture](#), DORS/2010-270; et [Règlement sur les activités d'aquaculture](#), DORS/2015-177. Pour une liste détaillée de tous les règlements de la *Loi sur les pêches* et des autres politiques qui s'appliquent à l'aquaculture, voir Gouvernement du Canada, « Pêches et Océans Canada : Règlements de la Loi sur les pêches », [Lois, règlements et politiques](#).
18. Pour en savoir plus sur le processus d'octroi des permis d'aquaculture en C.-B., voir Gouvernement du Canada, [Permis pour l'aquaculture en Colombie-Britannique](#).
19. Gouvernement du Canada, « Pêches et Océans Canada : Règlements de la Loi sur les pêches », [Lois, règlements et politiques](#).
20. Gouvernement du Canada, [Données nationales sur l'information publique en aquaculture](#), base de données, consultée le 25 février 2025.
21. *Ibid.*
22. Gouvernement du Canada, [Rapports de gestion environnementale sur l'aquaculture en Colombie-Britannique](#).
23. Gouvernement du Canada, [Utilisation et interprétation des données sur l'aquaculture : 2. Cadre réglementaire](#).
24. Gouvernement du Canada, [Utilisation et interprétation des données sur l'aquaculture : 7. Conformité](#).
25. Gouvernement du Canada, « Aperçu des résultats », [Gestion de l'aquaculture canadienne](#).
26. *Ibid.*
27. Environnement et Changement climatique Canada, [Gestion de l'aquaculture canadienne](#), 2023, p. 5.
28. *Ibid.*

29. Pêches et Océans Canada (MPO), [Le gouvernement du Canada annonce une nouvelle approche en matière de gestion de l'aquaculture et de protection du saumon sauvage](#), communiqué.
30. Gouvernement du Canada, « [Contexte législatif](#) », *Rapport « Ce que nous avons entendu » : Proposition d'une Loi fédérale sur l'aquaculture – mobilisation de 2019*.
31. Gouvernement du Canada, « Quel est l'objectif de la nouvelle loi? », [Qu'est-ce que l'aquaculture?](#)
32. Gouvernement du Canada, [Notre cheminement : 2019](#).
33. Premier ministre du Canada, [Lettre de mandat de la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne](#), 13 décembre 2019.
34. Gouvernement du Canada, [Document de travail : Une loi canadienne sur l'aquaculture](#).
35. Gouvernement du Canada, [Points à considérer pour une nouvelle loi](#).
36. Sénat, Comité permanent des pêches et des océans, « Chapitre 4 : écosystèmes sains et productifs », [Volume trois – Un océan de possibilités : L'aquaculture au Canada](#), douzième rapport, juillet 2015, p. 41 à 55.
37. Bureau du conseiller scientifique en chef du Canada, [Rapport du Comité d'experts indépendant sur les sciences de l'aquaculture](#), décembre 2018, p. 25.
38. Gouvernement du Canada, [Aquaculture](#).
39. *Ibid.*
40. Commission d'enquête sur le déclin des populations de saumon rouge du fleuve Fraser, [L'avenir incertain du saumon rouge du fleuve Fraser – Volume trois : Recommandations – résumé – processus](#), rapport final, octobre 2012.
41. Gouvernement du Canada, [Étude de faisabilité financière de différentes options de parcs clos pour le secteur de l'aquaculture en Colombie-Britannique](#).
42. Chambre des communes, Comité permanent des pêches et des océans, [L'aquaculture en parcs clos de saumon](#), troisième rapport, mars 2013; et Sénat, Comité permanent des pêches et des océans, [Quatrième rapport](#), 21 juin 2016.
43. Gouvernement du Canada, [Sommaires des évaluations des risques pour la région des îles Discovery](#).
44. Le pou du poisson est un petit crustacé parasitaire qui se fixe aux poissons pour s'en nourrir. Il représente un défi important pour l'élevage du saumon de l'Atlantique à parcs en filet.
45. MPO, [Le gouvernement du Canada décide d'éliminer progressivement les permis d'élevage de saumon dans les îles Discovery à la suite de consultations avec les Premières Nations](#), communiqué, 17 décembre 2020.
46. Premier ministre du Canada, [Lettre de mandat de la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne](#), 13 décembre 2019.
47. MPO, [Le Canada fait un pas de plus vers la transition des parcs en filet dans les eaux côtières de la C.-B.](#), communiqué, 12 novembre 2020.
48. Gouvernement du Canada, [Partager et visionner des idées : Cadre de discussion pour un plan de transition des parcs en filet du secteur de l'aquaculture en C.-B.](#); et Gouvernement du Canada, [Ébauche de Plan de transition de la salmoniculture en Colombie-Britannique](#).
49. Gouvernement du Canada, [Ébauche de Plan de transition de la salmoniculture en Colombie-Britannique](#).
50. BC Salmon Farmers, [Canadians Will Pay \\$9 Billion to Implement Trudeau's Ban of BC Salmon Farms](#), 28 novembre 2024; et Fabian Dawson, « [Salmon farming transition plan is just a plan to create a plan](#) », SeaWestNews.
51. C.-B., [Minister's statement on federal aquaculture decision](#), 19 juin 2024.
52. FAO, [Towards Blue Transformation: A vision for transforming aquatic food systems](#) [EN ANGLAIS].
53. FAO, [La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture : la transformation bleue en action](#), 2024.
54. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « [Production aquicole](#) », Explorateur des données de l'OCDE, base de données, consultée le 16 septembre 2025.
55. Gouvernement du Canada, [R&D en aquaculture au Canada](#).

56. BC Salmon Farmers Association, [*Innovation and Technology Report*](#), 2021.
57. Gouvernement du Canada, [*Rechercher les espèces d'élevage en aquaculture*](#).
58. Alliance de l'industrie canadienne de l'aquaculture, [*Certification of Canadian Farmed Seafood: Validation of Environmental, Social & Economic Sustainability*](#) [EN ANGLAIS].
59. Gouvernement du Canada, [*Initiative d'aquaculture autochtone au Canada*](#).
60. MPO, [*Initiative des pêches commerciales intégrées du Nord*](#).
61. La Banque mondiale définit l'économie bleue comme étant « l'exploitation durable des ressources des océans à des fins de croissance économique, d'amélioration des moyens de subsistance, de création d'emplois et de préservation de la santé des écosystèmes océaniques » [TRADUCTION]. Voir Groupe de la Banque mondiale, [*What is the Blue Economy?*](#), 6 juin 2017 [EN ANGLAIS].